

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public Grand Rue Pierre Braun « Tour Infernale pour enfants »

179/POL/2025

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Lionel REINHART, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim en date du 27 mai 2025.

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Doïsiger-Markt le dimanche 1^{er} juin 2025, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation du vendredi 30 mai 2025 à partir de 18h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 jusqu'à 20h00 sur le parking situé entre le 37 et 41 Grand Rue Pierre Braun pour permettre l'installation d'une grue afin de créer une Tour Infernale pour enfants.

ARRÊTÉ

Article 1er :

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking situé entre le 37 et 41 Grand rue Pierre Braun du vendredi 30 mai 2025 à partir de 18h00 au dimanche 1^{er} juin 2025 jusqu'à 20h00 pour permettre l'installation d'une grue afin de créer une Tour Infernale pour enfants.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 :

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4 :

Ces mesures s'appliqueront du vendredi 30 mai 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 1^{er} juin 2025 à 20h00.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement pour exécution,

Fait à Rixheim le 27 mai 2025.

Pour le Maire
La 1^{ère} adjointe au Maire



Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **28 MAI 2025**